Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un régime transitoire pour une refondation de la HEP

Le Conseil d'Etat a décidé de soumettre au Grand Conseil un exposé des motifs et projet de décret abrogeant la loi sur la Haute Ecole pédagogique et instituant un régime transitoire de trois ans. La période de transition doit aboutir à une refondation complète de l'institution, tant sur le plan organisationnel que pédagogique.

L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) adopté par le Conseil d'Etat s'appuie sur le rapport élaboré par le Comité de direction de la HEP consécutivement au plan d'action rendu public en janvier dernier. Il dresse un état des lieux de l'institution, présente ses forces et ses faiblesses, les enjeux auxquels elle est confrontée, ainsi que les mesures correctrices déjà mises en place depuis 2004. Cet EMPD sera soumis au Grand Conseil au mois de juin prochain.

Le projet repose sur deux axes. Le premier consiste en l'abrogation de la Loi sur la HEP du 8 mars 2000 et l'adoption d'un décret urgent instituant un régime transitoire du 1er septembre 2005 au 31 août 2008. Le second axe du projet prévoit l'ouverture d'un large débat public sous la forme d'Assises sur la formation des enseignants. Au vu des options retenues par le Conseil d'Etat, l'actuel directeur de la HEP M. Daniel Noverraz a souhaité être déchargé de ses responsabilités pour la fin de l'année scolaire. Il restera à disposition de la direction générale de l'enseignement supérieur, dont dépend la HEP.

L'ensemble des mesures présentées dans le projet a pour but de permettre à l'institution de continuer ses missions tout en offrant le temps nécessaire à un large débat sur sa refondation complète. Portant tant sur le plan organisationnel que pédagogique, cette refondation doit conférer à la HEP un positionnement fort, permettant au Canton de Vaud de jouer le rôle important qui est le sien dans le domaine de la formation. Par ailleurs, pendant la période de transition, la HEP sera confrontée à d'autres impératifs : obtenir la reconnaissance des titres dès 2006 par la Conférence des Directeurs de l'instruction publique (CDIP) ; mettre en oeuvre les

changements liés au processus de Bologne ; intégrer l'institution dans le futur paysage des hautes écoles suisses 2008.

Le Comité de direction procédera également, pendant la période transitoire, à l'évaluation de tous les postes de la HEP afin de s'assurer de leur adéquation dans la perspective de la refondation souhaitée.

Les documents sont disponibles sur les sites Internet www.vd.ch et www.dfj.vd.ch

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 22 avril 2005

Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJ, Rue de la Barre 8, 1014 Lausanne, tél. 021 316 30 01
Christian Pilloud, Directeur général de l'enseignement supérieur, Rue de la Barre 8, 1014 Lausanne, tél. 021 316 35 01

EMPD_HEP_2005
050422 - HEPcomplement